

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 125 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du	Nord	
Décision N $^{\circ}2014132\text{-}0007$ - Décision N $^{\circ}$ 23/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique		1
59_Préfecture du Nord		
Secrétariat général		
Arrêté N °2014132-0006 - Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parleme européen du 25 mai 2014	nt	Δ
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord		
Arrêté N°2014135-0001 - Arrêté préfectoral N°23/2014 portant délégation de signature du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord		7



Décision n °2014132-0007

signé par Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 12 Mai 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N $\,^{\circ}\,$ 23/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 23/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 :

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 :

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2014 par Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1:

L'autorisation sollicitée par Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deûle» dans le département du Nord sur la canal de la Deûle, rive droite au PK 29.80 sur la commune de Quesnoy-sur Deûle; rive gauche au PK 33.800 au port de plaisance sur la commune de Deûlemont; rive droite au PK 22.470 sur la commune de Marquette-Lez-Lille et rive gauche au PK 950 au port de plaisance de Wambrechies les 07 et 08 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les navigateurs et les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

La manifestation consiste en :

une rotation de bateaux transportant des passagers sur la Deûle mouillant les communes de Marquettes-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlemont.

Les devises des bateaux à passagers autorisés à effectuer les rotations sont : OE portant l'identification NA 801597 F Tournaisienne portant l'identification 06002760 Marc portant l'identification NIFLI00007

Les lieux d'embarquement et de débarquement des passagers désignés ci-après sont strictement et exclusivement réservés à l'usage des bateaux suscités pendant la durée de cette manifestation :

- quai situé au PK 29.800 du canal de la Deûle rive droite sur la commune de Quesnoy-Sur-Deûle
- quai situé au PK 33.800du canal de la Deûle rive gauche dans le port de plaisance de la commune de Deûlemont
- quai situé au PK 22.470 du canal de la Deûle rive droite sur la commune de Marquette-Lez-Lille
- quai situé au PK 24.950 du canal de la Deûle, rive gauche dans le port de plaisance de la commune de Wambrechies

Article 3: L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4: Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 5</u>: l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6: le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9: La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Les Maires des villes de Marquette-Lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlemont, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 12 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Marquette-Lez-Lille
Mairie de Wambrechies
Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
Mairie de Deûlemont
le Directeur territorial de Voies navigables de France,
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure Pille navigation intérieure 123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex Tél: 03.27.94.55.60



Arrêté n °2014132-0006

signé par Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 12 Mai 2014

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté Section des élections

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé et à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 mai 2014

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général adjoint,

Guillaume THIRARD

Arrondisseme	nt Canton	Commune	Bureau	Lieu de vote	
Avesnes	Maubeuge Nord	ELESMES	0001	Foyer rural	
		MAIRIEUX	0001	Mairie, salle du Conseil	
	Maubeuge Sud	COLLERET	0001	Salle Rémond Tache, place de l'Europe	
		MAUBEUGE	0018	Théâtre du Manège, place du Pavillon	
		ROUSIES	0001	Espace Serge Van Soest, avenue Léon Liémans	
	Quesnoy Ouest (Le)	WARGNIES-LE-GRAND	0001	Salle des fêtes, rue du Paradis	
	Solre le Château	SARS POTERIES	0001	Maison des Associations, 2 rue Anatole France	
	Trélon	WIGNEHIES	0001	Salle polyvalente Voltaire, rue Voltaire	
Cambrai	Cambrai Est	THUN SAINT MARTIN	0001	Espace médiathèque, rue des Cutiviers	
	Carnières	QUIEVY	0001	Salle de la Brasserie (cour de la Mairie)	
	Cateau Cambrésis (Le)	CATILLON SUR SAMBRE	0001	Mairie	
	Cłary	MALINCOURT	0001	Petite salle polyvalente	
	Marcoing	GONNELIEU	0001	Salle des Aînés	
	-	MARCOING	0001	Salle des fêtes, rue Thiers	
		MOEUVRES	0001	Mairie, Grand Place	
Douai	Arleux	FECHAIN	0001	Salle des associations, rue Louis Chantreau	
	Douai Nord Est	RAIMBEAUCOURT	0001	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau	
			0002	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau	
	Douai Sud Ouest	COURCHELETTES	0001	Salle polyvalente, place Bourion	
	Dodar odd oddor	DOUAI	0004	Salle de musique de l'école Victor Bufquin	
			0009	Ecole Jeanne Georg	
	Orchies	COUTICHES	0001	Ancienne garderie de l'école Léon Lambert	
Dunkerque	Bailleul Nord Est	BAILLEUL	0002	Salle Péguy, place Achille Liénart	
Dormorquo	Dunkerque Est	TETEGHEM	0003	Centre socio-culturel Saint-Exupéry, rue Paul Claudel	
	Dankorquo Lot	TETEOTICH .	0004	Groupe scolaire Georges Brassens, rue Paul Claudel	
	Steenvoorde	GODEWAERSVELDE	0001	Centre socio-culturel	
	Olecintoorde	OGGETTACHOTECE	0002	Centre socio-culturel	
	Wormhout	HERZEELE	0001	Salle du restaurant scolaire, 200 rue de Wormhout	
Lille	Bassée (La)	WICRES	0001	Mairie, salle des mariages	
	Lille Sud	LILLE	0610	Ecole La Bruyère-restaurant scolaire, rue de la Prévoyance	
			0611	Ecole La Bruyère-restaurant scolaire, rue de la Prévoyance	
	Marcq-en-Baroeul	BONDUES	0001	Restaurant scolaire, 5 avenue du Coquinage	
	maioq on baroon	BONDOLO	0002	Restaurant scolaire, 5 avenue du Coquinage	
			0006	Restaurant scolaire, 5 avenue du Coquinage	
	Pont-à-Marcq	ATTICHES	0001	Salle Kiéber Baillez, place du Général de Gaulle	
	T on a marcy	711101113	0002	Mairie, salle des Mariages, 45 rue J.B. Collette	
	Quesnoy-sur-Deûle	COMINES	0001	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
	Questioy-sur-Dedic	COMME	0002	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
			0002	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
			0003	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
	Roubaix Est	ROUBAIX	0281	Ecole Léo Lagrange, 71 rue Léo Lagrange	
	TOUGUIA EST	WATTRELOS	0031	Elémentaire Brossolette, rue Pierre Brossolette	
		WATTNEEDO			
	Cooks North	LECOUN	0032	Maison des Associations Bernard Vanmarcke, rue Pierre Brossolette	
	Seclin Nord Tourcoing Sud	LESQUIN MOUVAUX	0003	ALSH Plan d'Eau, 117 rue Henri Ghesquière Ecole Lucie Aubrac, allée René Maesen	
/alenciennes	Bouchain	NEUVILLE SUR ESCAUT	0001	Salle Pierre Bachelet	
valencie (IIIES	Bouchain	THEO VILLE OUN LOOMUT	0001	Salle Pierre Bachelet	
	Condé-sur-Escaut	VICQ	0002	Salle municipale, place Carpentier	
	Saint-Amand Rive Gauche	SARS ET ROSIERES	0001	Mairie	
	Gaint-Amand Aive Gauche	THUN-SAINT-AMAND	0001	Maison des Associations, salle Jerry Miroux	
	Valencien Duci				
	Vatenciennes Sud	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	0001	Salle Pierre Busin	



Arrêté n °2014135-0001

signé par Le vice- amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

le 15 Mai 2014

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté préfectoral N ° 23/2014 portant délégation de signature du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le / mai 2014

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23 / 2014

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant Monsieur Philippe Lalart directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 avril 2014 nommant Monsieur Lionel Houllier directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département du Nord;

- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord;
- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord;
- Vu l'arrêté n° 17/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines;
- Vu l'arrêté n° 97/2013 du 13 décembre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des sports et loisirs nautiques ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

ARRÊTE

Article 1er.

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Nord et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Lalart, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article 15 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
- 2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
- 3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin
- 4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 97/2013 susvisé. [La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.].

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Philippe Lalart, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel Houllier, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département du Nord, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Nord, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry Laforge, inspecteur principal des affaires maritimes ; à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry Laforge, inspecteur principal des affaires maritimes, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvestre Delcambre, architecte urbaniste de l'État ; à effet de signer les avis conformes mentionnés à l'article 1^{er} alinéa 4.

Article 5.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2 et 3.

Article 6.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 39/2013 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé.

Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes de l'administration dans le département du Nord et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouy.fr).

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

DESTINATAIRES

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DÉPARTEMENT DU NORD (2 dont 1 pour le délégué à la mer et au littoral du Nord)
- PRÉFECTURE DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST MER DU NORD
- CROSS GRIS-NEZ

COPIES

- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA MER
- PRÉFECTURE MARITIME (Amiral, adjoint AEM, adjoint OPL)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 chrono)